

# PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2025

-----

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 3 novembre par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT – Mme MINARD - Mrs BRAZ – MICHOUX – VERNIENGEAL – TRONCHE - Mme BRAULT – M BUSSIÈRE

Absents excusés : M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)

M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 7 novembre à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont désignés : Mrs MICHOUX et BUSSIÈRE**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025

## Domaine et Patrimoine

- Proposition d'achat de la maison située 32 rue du Tacot
- Aliénation de parcelles de terrain à Chabrat
- Aliénation d'une parcelle de terrain à Job
- Projet de Bail Emphytéotique avec On Tower France

## Institutions et vie Politique

- Adhésion de la Commune de Palisse – Modification des statuts du SIVOM du RIFFAUD
- Approbation du rapport technique Annuel 2024 du SIVOM du RIFFAUD

## Finances locales

- Décision modificative budget communal
- Demande de redéploiement de crédit du contrat de solidarité communale du Département pour le financement du remplacement des menuiseries de la mairie
- Demande de redéploiement de crédit du contrat de solidarité communale du Département pour le financement de l'aménagement de la terrasse de la salle des fêtes
- Admission en non-valeur des créances éteintes
- Admission en non-valeur

## Questions diverses

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025  
ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE

Berger Levault

- Projet de saisine du Comité Social Territorial concernant la participation de l'employeur à la prévoyance sociale complémentaire volet santé

## Questions écrites

Mme VIGNAL, M VINCENT et M BUSSIÈRE enregistrent la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations accordées par le conseil municipal lors de sa séance du 19 juillet 2024 :

29/09/2025	Est opéré un virement de crédits de l'article 6227-011 (frais d'actes et de contentieux) vers l'article 65888-65 (autres charges de gestion courante)
14/10/2025	Est acceptée la demande de location exceptionnelle formulée par la société MPY concernant le restaurant du Maury sous réserve d'avoir assuré le bien aux dates d'occupation, de régler un loyer au prorata temporis des jours d'utilisation. Aucun aménagement supplémentaire ne sera réalisé pour ces utilisations hors période.
27/10/2025	Est attribuée la case du columbarium N°3 au demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 450 euros
27/10/2025	Est loué l'appartement N°8 de la COPROD situé 16 rue du château de Peyroux à la personne en ayant fait la demande à compter du 15 novembre 2025. Le montant du loyer est fixé à 460 € (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1 <sup>er</sup> novembre suivant l'IRL du 3 <sup>ème</sup> trimestre publié par l'INSEE. Le montant de la caution est fixé à 460 euros.
31/10/2025	Sont reprises les concessions du cimetière N°10, 34, 39, 43, 48, 66, 67, 74, 85, 92, 98, 99, 155, 161, 163, 188, 201, 222, 223, 226, 228, 229 suite à la procédure de constatation d'abandon.

### ◎ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025.

Les élus reconnaissent avoir tous reçus le PV de la séance du Conseil municipal du 19 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

➤ Approuvent le PV du 19 septembre 2025

➤ **Vote : Pour = 9 voix, 3 abstentions (Mrs MICHOUX – VERNIENGEAL - TRONCHE)**

### ◎ QUESTION N° 2 : Proposition d'achat de la maison située 32 rue du Tacot

Monsieur le Maire rappel à l'Assemblée que lors de sa séance du 13 juin 2025, le conseil municipal a délibéré pour aliéner la maison située 32 rue du Tacot, cadastrée sur la parcelle AB67 en y ajoutant une partie de la parcelle cadastrée AB66.

Cette aliénation a été fixée à 90 000 euros net vendeur.

Cependant, Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat par l'intermédiaire de la société BLAYEZ IMMOBILIER d'une valeur de 82 500 net vendeur.

Il présente à l'Assemblée l'ensemble des pièces relatives à cette offre et notamment :

- Le plan estimatif du morceau de la parcelle AB 66 ;
- L'offre d'achat ;

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE

Berger  
Levraut

M BUISSIÈRE explique qu'il aurait bien aimé avoir de véritable devis et non l'audit non communiqué le 22 août. Il aurait souhaité vendre à une famille avec enfant.

Mme MINARD souhaite également vendre à une famille avec enfant pour maintenir l'effectif de l'école qui perdra 17 élèves l'année prochaine.

M BUSSIÈRE explique qu'il faudrait une véritable politique pour faire venir des familles et maintenir l'effectif.

M TRONCHE s'interroge sur la légalité de mettre des critères de sélection dans une offre immobilière.

Mme VIGNAL indique que c'est de la ségrégation et que l'on peut demander une consultation au CRIDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de cette propriété à Monsieur Pascal HAMON et Madame Rita CRUZ ROGEIRO pour un montant de 82 500 euros net vendeur ;
- Dit que les frais de bornage de la parcelle AB 66 seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien cette affaire.

➤ *Vote : Pour = 7 voix, Contre = 5 voix (Mme MINARD – Mrs BRAZ – BOUILHAC – Mme BRAULT – M BUSSIÈRE)*

### ◎ QUESTION N° 3 : Aliénation de parcelles de terrain à Chabrat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur SOURDEIX QUEYRIAUX concernant une proposition d'achat des parcelles de terrain situées autour de sa propriété.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AH N°81 pour une surface de 365 m<sup>2</sup> ;
- AH N°82 pour une surface de 34 m<sup>2</sup> ;
- AH N°83 pour une surface de 6 m<sup>2</sup> ;
- AH N°84 pour une surface de 731 m<sup>2</sup> ;
- AH N°85 pour une surface de 19 569 m<sup>2</sup> ;
- AH N°87 pour une surface de 1 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette alinéation

M BRAZ explique que si la vente se fait il n'y aura plus de terrain pour les futurs projets communaux.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Refusent de vendre ces parcelles de terrain cadastrées section AH, N° 81, 82, 83, 84, 85
- *Vote : Pour = 1 voix (M BIVERT), Contre = 9 voix, Abstention = 2 (Mme VIGNAL – M VINCENT)*

#### ◎ QUESTION N° 4 : Aliénation de parcelles de terrain à Job

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur Jacques DESTEVE concernant une proposition d'achat d'une parcelle de terrain située à Job.

Il explique que Monsieur DESTEVE lui a exposé que cette parcelle avait été attribuée à ses parents au moment du remembrement. Cependant cette décision n'a pas été retranscrite sur les plans. Néanmoins des plantations ont été faite sur cette parcelle et devraient faire l'objet d'exploitation.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ZC N° 9 :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette alinéation

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZC N°9 à Monsieur Jacques DESTEVE.
- Précisent que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- Précisent que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente, et permettant de mener à bien cette affaire.

➤ **Vote : Pour = 12 voix**

#### ◎ QUESTION N° 5 : Projet de Bail emphytéotique avec On Tower France

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 20 août 2025, le conseil municipal a validé le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ON TOWER France concernant la parcelle supportant l'antenne de téléphonie mobile.

Il présente le document proposé par la société ON TOWER France et demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur la signature de celui-ci.

Mme VIGNAL fait un exposé et explique qu'il y a beaucoup d'erreur sur le projet de bail.

L'ensemble du Conseil souhaite rester sur le bail actuel.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique telle que proposée par la société ON TOWER France et ci-annexé.

➤ **Vote : Contre = 12 voix**

#### ◎ QUESTION N° 6 : Adhésion de la commune de Palisse – Modification des statuts du SIVOM du RIFFAUD

Monsieur le Maire informe que la commune de PALISSE par délibération du 19 septembre 2025 souhaite transférer ses compétences eau et assainissement collectif au SIVOM du RIFFAUD.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Locales concernant la procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat intercommunal ;

Considérant que cette adhésion entraîne une modification du territoire du syndicat et donc les statuts en ses articles 1 « Territoire du SIVOM » et 2 « Objet du Syndicat ».

Il est également demandé la modification de l'article 10 ; la nomenclature comptable du budget principal étant désormais en M57 et non plus en M14.

M TRONCHE demande si la commune de Palisse a beaucoup de travaux à réaliser sur le réseau.

Mme BRAULT répond qu'elle n'en a pas plus que les autres communes.

Mme BRAULT indique qu'elle ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE

- Accepte l'adhésion de la commune de PALISSE au SIVOM du RIFFAUD
- Approuve la modification des statuts du syndicat en ses articles 1 « Territoire du SIVOM » et 2 « Objet du Syndicat » et 10

➤ *Vote : Pour = 11 voix,*

#### **◎ QUESTION N° 7 : Approbation du rapport technique annuel 2024 du SIVOM du RIFFAUD**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement.

Ce dernier doit être présenté et délibéré chaque année au sein des communes adhérentes avant le 31/12 de l'année n+1.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services. Une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement sera également effectuée (SISPEA).

Mme BRAULT indique qu'elle ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Adoptent le rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement de l'année 2024 du SIVOM DU RIFFAUD,

➤ *Vote : Pour = 11 voix,*

#### **◎ QUESTION N° 8 : Décision modificative budget communal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits à certains chapitres du Budget de la Commune de l'exercice 2025 étant insuffisants et notamment concernant :

- La subvention allouée au budget du CCAS – MARPA compte tenu du retard dans le traitement du dossier d'exonération de charges et donc dans le remboursement prévu de la part de l'URSAFF ;
- La régularisation d'une provision pour créances douteuses constituée en 2022 sur une mauvaise imputation.

Il est donc nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

	Recettes		Dépenses	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitres et articles	Sommes
Section d'investissement Opération d'Ordre	4912-040	+171.97 €	15182-040	+171.97 €
Section de fonctionnement Opération d'Ordre	7817-042	+171.97 €	6817-042	+171.97 €
Section de fonctionnement Opération réelle	75814	+20 000 €	657363	+20 000 €

Pour mémoire :

4912-040 : Dépréciations des comptes de redevables (budgétaires)

15182-040 : Autres provisions pour charges (budgétaires)

7817-042 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants

6817-042 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants

75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique

657363 : Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés

Messieurs BRAZ et BUSSIÈRE disent qu'ils voteront contre pour rester en cohérence avec leur vote contre du budget primitif.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

➤ Acceptent la décision modificative ci-dessus

➤ **Vote : Pour = 10 voix, Contre = 2 voix (M BRAZ – M BUSSIÈRE)**

#### **QUESTION N° 9 : Demande de redéploiement de crédit du contrat de solidarité communale du Département pour le financement du remplacement des menuiseries de la mairie**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'avenant N°2 du contrat de solidarité communale 2023-2025 prévoit une subvention de 40 000 euros sur les travaux de la cantine tranche 1. Il indique que ces travaux ne seront pas réalisés pendant la durée de validité de ce contrat.

Cependant, il rappelle que le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025 a validé les travaux de remplacement de 5 fenêtres de l'étage de la mairie et que ces travaux ont été réalisés.

Il propose au conseil municipal de solliciter le redéploiement des crédits prévus sur les travaux de la cantine tranche 1 vers ce remplacement de menuiseries.

Il présente le plan de financement de ces travaux :

Contrat de solidarité communale du Département de la Corrèze (40%)	7 310 € H.T.
Fonds propre	10 965.42 € H.T.
TOTAL de l'opération	18275.42 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Valident le plan de financement proposé ci-dessus par Monsieur le Maire concernant l'opération de remplacement des fenêtres de la Mairie.
- Demandent que les fonds prévus sur l'avenant N°2 du contrat de solidarité communale 2023-2025 sur l'opération travaux de la cantine tranche 1 soient redéployés vers l'opération remplacement des fenêtres de la mairie.
- Autorisent le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien cette opération.

➤ ***Vote : Pour = 12 voix***

#### ◎ QUESTION N° 9 : Demande de redéploiement de crédit du contrat de solidarité communale du Département pour le financement de l'aménagement de la terrasse de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'avenant N°2 du contrat de solidarité communale 2023-2025 prévoit une subvention de 40 000 euros sur les travaux de la cantine tranche 2. Il indique que ces travaux ne seront pas réalisés pendant la durée de validité de ce contrat.

Cependant, il rappelle que le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025 a validé les travaux de rénovation de la terrasse de la salle des fêtes et que ces travaux ont été réalisés.

Il propose au conseil municipal de solliciter le redéploiement des crédits prévus sur les travaux de la cantine tranche 2 vers cet aménagement de terrasse.

Il présente le plan de financement de ces travaux :

Contrat de solidarité communale du Département de la Corrèze (25%)	2 112 € H.T.
Fonds propre	6 333.68 € H.T.
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>8 445.68 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Valident le plan de financement proposé ci-dessus par Monsieur le Maire concernant l'opération d'aménagement de la terrasse de la salle des fêtes.
- Demandent que les fonds prévus sur l'avenant N°2 du contrat de solidarité communale 2023-2025 sur l'opération travaux de la cantine tranche 2 soient redéployés vers l'opération aménagement de la terrasse de la salle des fêtes.
- Autorisent le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien cette opération.

➤ ***Vote : Pour = 12 voix***

#### ◎ QUESTION N° 10 : Admission en non-valeur des créances éteintes

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes concernant l'exercice 2024 irrécouvrables du fait d'un surendettement et de la décision d'effacement de la dette : cet état est défini sur la liste N° 7086100812.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, une dépense de 2 700 euros avait été prévue à l'article 6542-créances éteintes.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer	
2024	1 944.30 €	Envoyé en préfecture le 09/12/2025 Reçu en préfecture le 09/12/2025 Publié le 09/12/2025 ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE
TOTAL	1 944.30 €	Berger Levault

Les membres du conseil estiment que s'ils disent oui, les impayés continueront.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Refusent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 1 944.30 €
- *Vote : Pour = 5 voix, Contre = 7 voix (Mme VIGNAL – M VINCENT – Mme MINARD – Mrs BRAZ – VERNIENGEAL – TRONCHE – BUSSIÈRE)*

#### ◎ QUESTION N° 11 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes concernant l'exercice 2024 irrécouvrables du fait d'un montant inférieur au seuil des poursuites : cet état est défini sur la liste N° 7237570412.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, une dépense de 1 000 euros avait été prévue à l'article 6541-créances admises en non-valeur.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2024	19.80 €
TOTAL	19.80 €

L'ensemble du Conseil pense qu'en acceptant, les dettes non payées continueront.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Refusent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 19.80 €
- *Vote : Pour = 5 voix, Contre = 7 voix, (Mme VIGNAL – M VINCENT – Mme MINARD – Mrs BRAZ – VERNIENGEAL – TRONCHE – BUSSIÈRE)*

#### ◎ QUESTION DIVERSES : Projet de saisine du Comité Social Territorial concernant la participation de l'employeur à la prévoyance sociale complémentaire volet santé

Monsieur le Maire explique que la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le volet Santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.
- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés)

Préalablement à la délibération qui fixera les modalités choisies par le Conseil Municipal, la collectivité doit demander l'avis du Comité Social Territorial sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière.

Afin d'éclairer le Conseil sur son choix une enquête a été réalisée auprès des agents :

Les éléments concernant les garanties proposées par la convention de participation ont été remis à tous les agents afin qu'ils puissent faire un comparatif et choisir le contrat le plus adéquat avec leurs besoins.

Voici les résultats de leur choix respectif

Contrat labellisé	Convention de participation	Non concerné car déjà couvert par ailleurs
6	1	7

1 agent ne s'est pas prononcé, l'agent ayant porté son choix sur la convention de participation, fait réaliser des devis pour un contrat labellisé.

Afin de faire profiter la plus grande partie possible des agents à la participation, il conviendrait que la collectivité choisisse de participer sur la labellisation.

Les membres de l'assemblée décident de soumettre au Comité Social Territorial la proposition suivante :

- Participation de la collectivité : Contrat labellisé
- Montant de la participation employeur : 35 euros sans modulation à partir du 01/01/2026

#### ◎ QUESTIONS ECRITES

Questions de Michel BRAZ et Gilles BUSSIERE le 05 novembre 2025 à 09h 13.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025  
ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE

1) Est-il possible de réparer la passerelle au-dessus de l'eau large au stade (risque de chutes) déjà demandé le 22 août ?

Cette passerelle qui servait à un accès sur une parcelle privée n'est pas réparable, elle a été enlevée par les agents.

2) Est-il possible de remplacer le plexiglas sur le projecteur prêt de la porte de la sacristie (risque de chute) déjà demandé le 28 mars et 22 août

Pour ces 2 réparations s'il y avait un accident la municipalité serait responsable.

C'est fait.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025  
ID : 019-211911300-20251205-DCM2025064-DE

- 3) La dalle du plafond salle de repos au-dessus des vestiaires est-elle remplacée ?  
Demande du 28 mars et 22 août.

C'est fait.

- 4) Est-il possible de consolider la statue de l'arbre qui n'est pas du tout stable, derrière le garage de la cure ?

Oui c'est possible, les agents sont prévenus.

- 5) Est-il possible de réparer la jardinière à l'entrée de la salle des sports (demande déjà faite 28 mars 22 août) ?

Aux vues de l'état de dégradation, les jardinières ont été enlevées.

- 6) Serait-il possible de mettre un éclairage au-dessus de la porte de la salle des sports côté court de tennis (demande déjà faite le 22 août)

Oui c'est possible, Le luminaire est commandé.

- 7) Serait-il possible de couper l'éclairage public au lotissement du vert il est toujours en fonction (demande déjà faite) ?

Le syndicat de la Diège confirme qu'il n'est pas possible de couper ces luminaires, sinon il faut couper toute la rue descendante également, c'est branché sur la même commande. Le projet crépuscule, validé ne fait pas apparaître de coupure de ces luminaires.

- 8) Serait-il possible de connaître la consommation en électricité de l'ancienne boucherie durant les six derniers mois.

Oui c'est possible, Voici le tableau des consommations.

Index de début	Index de fin	Conso
03/03/2025	62859	2279
03/04/2025	65138	1098
03/05/2025	66236	608
03/06/2025	66844	419
03/07/2025	67623	64
03/08/2025	67687	440
03/09/2025	68127	937
03/10/2025	69064	1693

**9) Quand sera réalisée la réfection de la couverture ?**

**L'entreprise Manzagol intervient ce jour pour finir les travaux de couverture du restaurant du Maury (3 semaines de travaux) et démarre à la suite la réfection de la toiture de l'ancienne boucherie.**

**10) Où en est-on des travaux de la cure ?**

**Voir bulletin municipal n°42 printemps 2025, page 5.**

**11) Pourquoi les panneaux des mandarins sur la commune ont été enlevés ?**

**Voir avec le Président du club, apparemment le panneau était vieux et cassé.**

**12) Est-il prévu de réaliser cet hiver de l'élagage des arbres dans le bourg et sur les routes et chemins de la commune ? Ceux-ci ont pris de l'ampleur. Si rien n'est fait, en cas de fortes intempéries, cela va poser de réels problèmes.**

**Concernant les arbres du bourg, ils ne seront pas élagués, cela fait 4 ans que nous laissons les arbres avec une conduite naturelle comme le demande la préconisation du jury départemental et du jury régional des Villes et Villages Fleuris.**

**Concernant les routes et chemins de la commune, nous traitons l'élagage suivant les besoins avec les agents, mais beaucoup d'arbres sont situés sur le domaine privé. Le maire s'entretient avec les propriétaires des arbres pour l'élagage de ceux-ci. Un rappel sur ce sujet est prévu dans le prochain bulletin municipal.**

➔ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30*

*Les secrétaires de séances*

*Dominique MICHOUX et Gilles BUSSIÈRE*

*Le Maire*